

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### ***Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté***

**Nombre de délégués**

➤ en exercice : 36

➤ pour : 34

➤ présents : 31

➤ contre :

➤ votants : 34

➤ blanc :

➤ abstention :

**Date de convocation : 2 juillet 2025****Séance du 8 juillet 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de Arbigny

GRAS Daniel

Asnières/Saône

WILLEMS Jean-Marc

Bâgé-Dommartin

BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET

Bâgé-le-Châtel

Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques

Boissey

MALATERRE Jean-Louis

Boz

GIRAUD Alain

Chavannes/Reyssouze

DOUARD Dominique

Chevroux

SAVOT Dominique

Feillens

BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine

Gorrevod

GUILLERMIN Henri

Manziat

LARDET Denis-BERRY Florence

Ozan

PESENTI Marie-Jeanne

Pont-de-Vaux

BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent

Replonges

ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTERAT

Raphaël

Reyssouze

PLENARD Philippe

Saint-André-de-Bâgé

UNIA Emily-VILARD Philippe

Saint-Bénigne

MARGUIN Jean-Pierre

Saint-Etienne/Reyssouze

PANCHOT Huguette

Sermoyer

JULLIN Gilbert

Vésines

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Christian CATHERIN a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Bertrand VERNOUX a donné pouvoir à Madame Pascale ROBIN pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Labellisation Boucles Vélos Loisirs « L'Ain à vélo » : demande de subvention.**

La Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite mettre en place des itinéraires vélos destinés aux habitants du territoire et aux nombreux touristes adeptes de ce moyen de locomotion.

La mise en place de ces boucles vélos qui répondent à l'un des axes de développement du livre blanc d'Aintourisme a été travaillée par une commission pilotée par l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Les itinéraires qui sont connectés soit à la voie bleue soit à l'itinéraire départemental « l'Ain à vélo » privilégient les routes communales goudronnées, ont une distance de moins de 30 kilomètres, tournent dans le sens horaire et comportent un faible dénivelé.

La Communauté de Communes portera financièrement ce projet qui sera opérationnel en 2026 mais souhaite dès à présent recueillir l'autorisation du conseil afin de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, le dispositif Boucles Vélos Loisirs pouvant être financés à hauteur de 50% dans le cadre du Pacte de territoire.

Les dépenses prévisionnelles seraient les suivantes :

- 3 panneaux au départ des circuits : panneaux, livraison et pose : 7 486,25 € HT
- Signalétique routière et jalonnement des itinéraires : 33 129,44 € HT

Soit un total de 40 615,69 € HT, 48 738,82 € TTC.

Et toute autre aide potentiellement attribuable.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Communauté de Communes - Dépenses	40 615,69 €	Autofinancement	20 307,84 €
		Subvention Département	20 307,84 €

Considérant l'intérêt que représente la mise en place des boucles vélos,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le montant estimé de cette opération - 40 615,69 € HT - pour la mise en place de panneaux au départ des circuits ainsi que la signalisation routière et le jalonnement des itinéraires,

**VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Pacte de territoire 2026, l'Ain terre de vélo,

**ACCEPTE** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,

